

Zone de secours

Hainaut centre

Place Communale 1

7100 LA LOUVIERE

Secrétaire du Conseil et du Collège :

Jonathan HOBE

Hobjonathan@gmail.com

Extrait du Procès-Verbal

Séance du Conseil de la Zone de secours Hainaut centre du 10 novembre 2015

• **En présence de :**

DEVIN Laurent, Bourgmestre
DAYE Maxime, Bourgmestre
DE VOS Karl, Bourgmestre
DRAUX Didier, Bourgmestre
THIEBAUT Eric, Bourgmestre
LOISEAU Vincent, Bourgmestre
DUPONT Xavier, Bourgmestre
CULQUIN Brigitte, échevin délégué
HOYAUX Pascal, Bourgmestre
LEPINE Jean-Pierre, Bourgmestre
DAMEE Véronique, Bourgmestre
DE SAINT MOULIN Marc, Bourgmestre
DI RUPO Elio, Bourgmestre
OLIVIER Daniel, Bourgmestre
POLL Bénédicte, Bourgmestre
MOYART Ghislain, Bourgmestre
SAINT-AMAND Olivier, Bourgmestre
D'ANTONIO Lucien, Bourgmestre
GOBERT Jacques, Bourgmestre, Président du Conseil

STAQUET Philippe, Colonel, Commandant de zone

HOBE Jonathan, Secrétaire du Conseil

Excusés : DEBIEVE Jean-Claude, MOUREAUX Christian

Finances – Budget – Dotations communales 2016 – Accord

Le Conseil de la Zone de secours Hainaut Centre, réuni en séance publique,

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, article 68 ;

Vu les tableaux annexés à la présente délibération, lesquels en font partie intégrante ;

Considérant qu'il appartient au Conseil zonal de fixer la dotation de chacune des communes au budget de la Zone sur base d'un accord intervenu entre les différents Conseil communaux concernés ;

Considérant que cet accord doit, normalement, être obtenu « *au plus tard le 1er novembre de l'année précédant l'année pour laquelle la dotation est prévue* » et, qu'à défaut d'un tel accord, c'est au Gouverneur de la Province qu'il revient de fixer le montant des différentes dotations communales sur base d'une série de critères définis par la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Considérant que, le 28 octobre dernier, le Collège a décidé de proposer au Conseil une clé de répartition permettant de déterminer un pourcentage final qui exprime la contribution communale au total des dotations communales, pourcentage final qui sera atteint progressivement au cours des trois ou cinq années à venir, selon que le pourcentage contributif de la commune varie à la hausse ou à la baisse (ci-après « le pourcentage ») ;

Qu'il a également décidé de demander au Gouverneur de ne pas fixer lui-même les dotations de l'exercice 2016 dans l'espoir d'une prochaine décision du Conseil zonal et d'un accord des différents Conseil communaux ;

Considérant que le Collège s'est essentiellement fondé, pour adopter cette clé de répartition, sur les critères de la population de la commune et sur celui des risques présents sur le territoire de celle-ci ;

Considérant que le pourcentage final attribué à chaque commune est fixé dans la colonne où figure la répartition des dotations pour l'année 2020 (voir le tableau « B1-pourcentage » annexé à la présente délibération) ;

Considérant que la progressivité évoquée ci-dessus – mise en œuvre afin de ne pas fragiliser les communes qui verront leur pourcentage augmenter par rapport à celui de 2015 – consiste donc en un échelonnement sur plusieurs exercices budgétaires de l'augmentation ou de la diminution du pourcentage du total des dotations communales, et ce selon les modalités suivantes :

- l'échelonnement de l'augmentation pour les communes qui verront leur pourcentage final augmenter sera réalisé sur une période de 5 années
- l'échelonnement de la diminution pour les communes qui verront leur pourcentage final diminuer sera réalisé sur une période de 3 années ;

Considérant qu'en raison de l'échelonnement plus long en faveur des communes dont le pourcentage augmentera par rapport à celles dont le pourcentage diminuera, il convient de prévoir que les bonis des comptes successifs, en ce compris celui du compte 2014, seront utilisés pour compenser la différence entre la diminution plus rapide du pourcentage attribué à certaines communes par rapport à l'augmentation plus lente du pourcentage attribué aux autres

communes ; la répartition de ces bonis entre les communes qui auront payé un surcroît budgétaire au regard de leur part de dotation fixée dans le « tableau B1- pourcentage » se fera au marc le franc en fonction de leur contribution complémentaire respective ;

Considérant que la somme des dotations pour l'exercice 2016 est fixée 30.460.731,41 euros ;

Considérant que, durant les années 2016 à 2020, si le montant total des dotations communales devait être supérieur à 30.880.046,74 euros (base 2015), le surcroît budgétaire sera réparti entre les communes de la zone sur base du pourcentage final qui leur est attribué, soit celui de l'exercice 2020 ;

Considérant que, l'accord fixant la répartition des dotations communales pour l'exercice 2016 devant normalement être obtenu et formalisé dans une décision du Conseil zonal avant le 1er novembre 2015, il convient de solliciter du Gouverneur de la Province qu'il s'abstienne de fixer lui-même la répartition des dotations communales de l'exercice 2016, comme l'y invite l'article 68 de la loi du 15 mai 2007, et ce en raison de l'accord obtenu au sein du Conseil zonal ;

Qu'il convient dans le même temps de solliciter en urgence des Conseils communaux leur accord au sujet de la dotation ainsi répartie ;

Considérant que le présent accord porte également sur la « reprise » par la zone du solde d'heures supplémentaires au 1er janvier 2015, ce qui signifie que toutes les heures supplémentaires que le personnel n'a pas encore récupérées pourront être récupérées et que les heures payées par les communes avant le passage en zone afin d'éviter que ces heures ne soient « transférées » à la zone seront remboursées par la zone à ces communes ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : d'attribuer à chaque commune de la Zone, afin de déterminer le montant de sa dotation annuelle, un pourcentage du total des dotations communales, lequel sera atteint progressivement au cours des trois ou des cinq années à venir selon que le pourcentage attribué à la commune varie à la hausse ou à la baisse par rapport à celui de 2015.

Que les pourcentages dont il est question à l'alinéa 1er sont ceux fixés dans le tableau « B1 – pourcentages » annexé à la présente délibération.

Article 2 : de fixer les montants des dotations communales pour l'année 2016 en se référant à la colonne « 2016 » du tableau « B1 – montants », lequel établit une projection en euros des dotations communales, et de solliciter l'accord des conseils communaux quant au montant qui leur est ainsi attribué.

Article 3 : d'autoriser les membres du personnel concernés à épuiser le solde d'heures supplémentaires dont ils bénéficiaient au 1er janvier 2015 et qu'ils n'ont pu, jusqu'à présent, utiliser et de rembourser aux communes concernées les heures supplémentaires qu'elles ont payées préalablement au passage en zone.

Par le Conseil:

**Le Secrétaire du Conseil,
Jonathan HOBE**

**Le Président du Conseil,
Jacques GOBERT**

Pour expédition conforme :

Le Secrétaire du Conseil,

Le Président du Conseil,

Jonathan HOBE

Jacques GOBERT